

DIFFERENTS SYSTEMES D'AIDE A DOMICILE

AIDES CONCERNANT LE QUOTIDIEN

DIFFÉRENTS SYSTÈMES D'AIDES A DOMICILE

- TÉLÉASSISTANCE
- PORTAGE DE REPAS
- AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT
- ESA
- ACCUEIL DE JOUR

Il existe plusieurs façons d'employer une aide au domicile, qui vont être développées ci-dessous. Le particulier **peut être l'employeur** (emploi direct, CESU ou mandataire), ou il peut faire appel à un service **de type prestataire** (il ne sera pas l'employeur direct de l'aide à domicile). Quels que soit le système de service choisi, les montants versés sont soumis au crédit d'impôts pour un remboursement de 50% des sommes versées.

PARTICULIER EMPLOYEUR

• Par l'Emploi Direct

Principe

L'emploi direct désigne une relation directe entre le salarié intervenant à domicile et le particulier bénéficiaire du service à la personne, qui est son employeur. Vous êtes considéré comme « particulier employeur », et vous vous occupez du suivi administratif de la signature du contrat à sa rupture. Cependant il vous est possible de déléguer la gestion administrative de la relation de travail à une structure mandataire (cf partie mandataire). Vous restez alors l'employeur du salarié à domicile mais la structure se charge des tâches administratives.

Démarche

Vous avez l'obligation de déclarer le salarié et de payer les cotisations mais aussi d'établir un contrat de travail. Il peut s'agir d'un CDD ou d'un CDI. Le contrat mentionne la nature du travail à réaliser, la durée et les horaires du travail, la rémunération, etc. Pour connaître vos droits et vos obligations, reportez-vous aux dispositions du Code du Travail et à la convention collective qui vous est applicable, en l'occurrence la convention collective des salariés du particulier employeur. Vous avez deux possibilités pour effectuer la déclaration d'embauche :

- soit auprès de l'URSSAF du département (www.urssaf.fr) ;
- soit en utilisant le site du CESU qui est une offre simplifiée du réseau des Urssaf réservé aux particulier employeur (cf partie sur les CESU).

Coût

L'emploi direct est le mode le moins onéreux si on le compare avec les autres modes d'intervention d'aide à domicile type mandataire ou prestataire car il n'y a pas d'intermédiaire entre l'employeur et l'aide à domicile. Toutefois, des coûts supplémentaires peuvent s'ajouter :

- Lorsqu'il est absent (hospitalisation, vacances,...), le particulier employeur doit continuer à verser un salaire à son employé ;
- Dans le cadre d'un licenciement, le versement des indemnités est à la charge de l'employeur ;
- Décès de l'employeur de l'aide à domicile : les héritiers doivent assurer le versement du salaire durant la durée du préavis de licenciement.



01 69 63 29 70

Retrouvez l'ensemble des
fiches pratiques sur notre
site internet
www.nepale.fr

DIFFERENTS SYSTEMES D'AIDE A DOMICILE

- **Par le CESU (Chèque Emploi Service Universel)**

Principe

Le CESU est une offre simplifiée pour déclarer facilement la rémunération de votre salarié à domicile pour des activités de service à la personne. Le CESU calcule les cotisations et contributions sociales. C'est la garantie pour le salarié de disposer de droits à l'assurance maladie, au chômage, à la retraite. Il s'agit d'un dispositif de déclaration, il ne permet pas de payer le salarié. Il peut s'utiliser de manière ponctuelle ou régulière, pour un temps partiel ou un temps complet.

Démarche

Il faut créer un compte sur le site internet du CESU, et suivre la procédure dans « créer un compte ».

Lors de la première connexion, il faudra enregistrer les informations relatives à l'employeur et au salarié (coordonnées, mail, numéro de sécurité social, coordonnées bancaire de l'employeur...). Puis, tous les mois, en tant que particulier-employeur :

- vous déclarer le nombre d'heures ainsi que le salaire de votre salarié via le site du CESU ;
- vous paierez votre salarié (e) avec le moyen de paiement que vous souhaitez : chèque bancaire, virement, espèces ou encore CESU préfinancés.

Le CESU prélèvera alors directement sur votre compte bancaire, les charges sociales dues en fonction du nombre d'heures travaillées et du salaire déclaré.

Le CESU + : Avec le service CESU +, vous confiez au CESU tout le processus de rémunération de votre salarié, avec l'accord de celui-ci. Il ne vous reste alors qu'une seule action à réaliser chaque mois : la déclaration via votre compte en ligne. Le CESU se charge du reste, prélèvements et versement.

Le CESU préfinancé : Il s'agit d'un moyen de paiement pour rémunérer tout ou une partie du salaire de votre employé à domicile.

C'est alors au salarié de faire la démarche d'encaissement auprès du CR CESU.

Plus d'information sur le site internet : <https://cesu.urssaf.fr>

DIFFERENTS SYSTEMES D'AIDE A DOMICILE

- **Par le système mandataire**

Principe

Le particulier a la qualité d'employeur, c'est une formule intermédiaire entre l'emploi direct et le recours à un service prestataire.

Le particulier règle le coût de gestion auprès du service prestataire ainsi que le salaire directement auprès de l'intervenante.

L'organisme gère le suivi des prestations, le remplacement du personnel.

Il peut aussi s'occuper de certaines formalités administratives pour le particulier employeur (déclarations fiscales et sociales, établissement des fiches de paie).

Avantages et inconvénients

Avantages

- le particulier a la qualité d'employeur, mais c'est le service d'aide à domicile qui se charge du recrutement des aide à domicile ;
- le particulier peut lui-même choisir son ou ses intervenantes ;
- le coût horaire de l'intervenante est généralement moins élevé qu'en prestataire, malgré le paiement des frais de gestion.

Inconvénients

- le particulier paie directement le salaire à l'intervenante ;
- certains surcoûts peuvent s'ajouter : par exemple en cas d'absence du particulier, le paiement du salaire de l'intervenante est maintenu et en cas de décès les héritiers doivent payer le salaire pendant le délai du préavis de licenciement.

DIFFERENTS SYSTEMES D'AIDE A DOMICILE

LE PARTICULIER N'EST PAS EMPLOYEUR

- **Système prestataire**

Principe

Dans le cadre du mode prestataire, c'est l'organisme de services à domicile qui a le rôle d'employeur, et non le particulier. L'organisme en question est un SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement A Domicile. L'organisme recrute ses propres auxiliaires de vie et assume donc les démarches administratives et les responsabilités d'employeur. Il suffit pour le bénéficiaire de régler à son organisme la facture périodique concernant les prestations réalisées. N'étant pas en charge l'emploi de l'intervenant, le particulier n'est pas concerné par les contraintes telles que l'établissement de contrats ou de fiches de salaire. Le particulier a la possibilité de résilier facilement les prestations, en respectant un délai de préavis.

Avantages

- Mise en place simplifiée, car l'organisme prestataire s'occupe de la mise en place de l'intervenante et de toutes les démarches administratives liées aux contrats,
- en cas d'absence de l'intervenante un remplacement sera proposé sans surcout,
- en cas de problème avec l'aide à domicile (conflit, confiance..) le prestataire intervient en tant qu'employeur pour faire tiers ou change rapidement d'intervenante,
-

Inconvénients

- le cout horaire de l'intervenante est supérieur a celui d'un contrat en mandataire.

Prestations des services d'aide à domicile

Quel que soit le statut choisi par le particulier employeur où non, les prestations rendues demeurent similaires :

- **Entretien du linge et du logement** : Entretien du domicile et repassage.
- **Aide à l'autonomie** : aide à la toilette, au lever et coucher, à l'habillage.
- **Course et préparation de repas** : Course, préparation et prise de repas,
- **Lien social / compagnie** : Accompagnements, lecture, sorties culturelles

Certains services peuvent également proposer les prestations suivantes :

- **La téléassistance** : Matériel qui permet la mise en lien avec un opérateur ou les services de secours en cas de chutes ou de malaise à domicile
- **Petit travaux de bricolage** : Monter un meuble, fixer une étagère, jardin...
- **Portage de repas** : Livraison de plateau repas à réchauffer.
- **L'aide administrative** : Tri du courrier, aide au remplissage de documents.